

Trottoirs

Chape en ciment	rocaille 20 c/m	}	1e m ²	34.-
800 K ciment) 400 sable)	béton 10 c/m chape 2 c/m			

Chape en asphalte	rocaille 10 c/m	}	"	42.-
	béton 10 c/m mortier ciment 1 c/m chape asphalte 1 1/2 - 2 c/m			

Conditionnement	{ 300 k ciment	}	"	1.60
du béton	{ 400 sable			
	{ 800 gravier			

pour chaussée goudronnée
(applanisseur Bucheit Mulhouse)
dans ce dernier cas on préconise des cailloux
cassés de granit 1e m³ 40.-

Autant qu'il n'y aura pas de construction en bordure
de la rue, la Ville n'exigera pas de trottoir avec chape,
ciment ou asphalte et il suffira de sabler ceux-ci.

Les entrepreneurs que nous pourrions consulter seraient
Mr Tournesac,

Mr. Jacob, Rue Gambetta (entreprise importante de la place).

Nous joignons inclus un extrait de la délibération
du Conseil Municipal du 31 Mars 1926 qui donne toutes condi-
tions de la participation de Ville au moment de la prise en
charge des rues.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

DOLLFUS-MIEG & C^{ie}, Soc. an.

L'un des Directeurs-gérants :

pp^{em} spéciale

1 annexe

3/920
M/H

ARRAIRE DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA MAIRIE DE BELFORT
 00000

Mise en état de viabilité des voies privées ouvertes au public antérieurement
 en 1^{er} avril 1926

CONDITIONS

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

Vu la loi du 5 avril 1884,
 Vu les lois des 15 février 1902 et 23 juillet 1912
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1926,

A R R Ê T E S :

ARTICLE 1^{er} - Toutes les voies ouvertes au public sur les propriétés privées, antérieurement en 1^{er} avril 1926, seront prises en charge par la Ville lorsqu'elles rempliront les conditions ci-après énumérées.

ARTICLE 2 - L'ARGEUR - Ne seront susceptibles de devenir voies publiques que les rues, chemins, passages, etc... d'une largeur au moins égale à dix mètres. Toutefois, après examen du Conseil municipal pourront être classées parmi les voies publiques des rues d'une largeur inférieure à dix mètres pour lesquelles une délibération spéciale du Conseil municipal fixera alors les conditions de classement et les plans des alignements.

ARTICLE 3 - CASSION DES TERRAINS - Les terrains constituant le sol des rues seront abandonnés gratuitement à la Ville sans aucune servitude.

MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 4 - La mise en état comprendra :

1^o La construction de demi-canaliveaux composés d'une bordure de trottoir en calcaire dur de 0 m.15 de largeur en tête et 0 m 50 de hauteur posée sur forme de sable de 0 m 15 d'épaisseur et d'un pareggi de 0 m 50 de largeur en pareis de 0 m 16 posés sur forme de sable.

2^o La construction d'une charçagée de six mètres de largeur au minimum entre 2 caniveaux et sept mètres entre bordures (cette largeur pourra être augmentée dans les rues ayant plus de dix mètres de largeur), formée d'une fondation en blocage de 0 m 20 d'épaisseur en d'une couche de pierres cassées dures de 0 m 10, le tout soigneusement cylindré.

3^o La construction de trottoirs constitués par une fondation de béton de 0 m 10 d'épaisseur et une draps en asphalte de 0^m 015 d'épaisseur.

ARTICLE 5 - Les canalisations d'eau et d'électricité continueront à être établies aux frais de la Ville; toutefois, les travaux de construction des égouts ne seront entrepris qu'au moment de la réalisation d'ensemble du projet d'assainissement.

ARTICLE 6 - Les travaux énumérés aux paragraphes 1 & 2 de l'article 4 seront entrepris par la Ville dans chaque rue dès que tous les propriétaires de ladite rue en auront fait la demande par lettre adressée à la Mairie.

Quant aux travaux indiqués au § 3 de l'article 4, ils pourront être exécutés immédiatement après les travaux de viabilité ou au plus tard trois années après la réception provisoire des travaux désignés aux paragraphes 1 & 2 de l'article 4.

REGLEMENT DES DEPENSES

ARTICLE 7 - Le montant de la dépense sera avancé par la Ville sur un fonds de roulement spécialement créé à cet effet et dans la mesure des disponibilités de ce fonds.

La Ville supportera le quart de la dépense afférente à l'ensemble des travaux énumérés à l'article 4.

Le surplus, soit les trois quarts, sera remboursé par les propriétaires des immeubles riverains, la quote-part des dépenses incombant à chaque propriétaire sera calculée au prorata de la longueur en façade de sa propriété sur la rue et d'après le prix de revient des travaux.

Les dépenses seront arrêtées par états dressés par le Maire et remboursés à la Caisse du Receveur municipal en douze versements trimestriels successifs et égaux, le premier ayant lieu dans la semaine qui suivra la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 8 - Les propriétaires des immeubles riverains pourront se libérer par un seul versement dans le premier trimestre qui suivra la réception provisoire des travaux. Dans ce cas, ils bénéficieront d'une réduction de 7% du montant total de leur redevance.

DISPOSITIONS PARTICULIERS

ARTICLE 9 - Quand tous les propriétaires riverains d'une rue auront décidé de ne pas bénéficier des avantages du fonds de roulement et voudront entreprendre par leurs propres moyens les travaux définis à l'article 4 du présent arrêté, la Ville leur remboursera le quart du montant des dépenses relatives à ces travaux qui devront être exécutés sous le contrôle du service de la voirie, et conformément aux prescriptions dudit article 4.

Le remboursement du quart des dépenses ne sera effectué par la Ville que dans la limite de ses disponibilités budgétaires et ne pourra en aucun cas être supérieur aux prix payés à la même époque par la Ville pour des travaux identiques.

ARTICLE 10 - Les termes du présent arrêté ne modifient ni ne restreignent en aucune façon le droit de la Ville d'user des prescriptions de la loi du 22 Juillet 1912 pour obtenir la mise en état des voies privées; néanmoins, pour rester dans l'esprit de cet arrêté et pour laisser aux propriétaires un délai largement suffisant pour revendiquer les bénéfices des dispositions nouvelles; la Ville ne procédera à l'application de ladite loi vis à vis des riverains des voies privées qu'à dater du 1^{er} Juillet 1926, sauf en cas d'urgences reconnues.

ARTICLE 11 - Un arrêté ultérieur déterminera les conditions de prise en charge des voies non encore ouvertes au public au 1^{er} avril 1926.

ARTICLE 12 - Sont et demeurent abrogées toutes dispositions d'arrêts municipaux contractés à ce jour et demeurant érogées toutes dispositions d'arrêts municipaux directeurs des travaux de la Ville.

Fait pour révisé
Belfort, le 9 avril 1926
Le Préfet
signé : Jozon

Belfort, le 31 Mars 1926
Le Maire de Belfort
signé : M. Lévy Grunwald
Pour expédition conforme
Le Maire de Belfort,

Belfort, le 16 mars 1927

19 mars 27

Cx.

En vous accusant réception de votre lettre du 14 mars 1927, j'ai l'honneur de vous remercier et de vous adresser dans la plus brève délai possible le dossier de l'Office Public Départemental de Belfort, comprenant les plans et les documents en votre possession et qui ont été déposés au Bureau de l'Office Public Départemental de Belfort le 14 mars 1927.

L'Office de Belfort a pour honorer une demande de renseignements adressée par le Président, Monsieur le Maire de Belfort, en ce qui concerne l'interprétation à donner aux termes de cette stipulation par :

Nous vous confirmons par la présente que nous sommes disposés à restituer au M^r E. Thiery-Lieg en état de visibilité sur toute sa longueur aussitôt l'écoulement, à l'exception des bordures et contre-bordures des trottoirs longeant les terrains Bochtermann et Seyrig.

Au reste nous comptons, comme nous vous le disions, nous entendre avec la Ville quant au mode de construction de ladite rue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

E. Thiery-Lieg

TERRITOIRE DE BELFORT
OFFICE PUBLIC
départemental
d'Habitations à Bon Marché

SECRETARIAT



Belfort, le 16 mars 1927

Monsieur le DIRECTEUR de
la Société DOLIFUS MIEG et Cie,
à MULHOUSE.

Monsieur le Directeur,

En vous accusant réception de votre lettre du 11 mars 1927, j'ai le regret de vous informer que l'adjudication des travaux de construction d'un égout dans la rue Ernest Thierry-Mieg profetée ne pourra être décidée que lorsque le Conseil d'Administration de l'Office aura acquis la certitude que la chaussée de la dite rue sera mise en état de viabilité complète immédiatement après la pose de l'égout.

L'Office ne peut avancer une somme aussi importante sans avoir la certitude d'en être remboursé dans un temps relativement court par la prise en charge par la Ville.

D'autre part, MM DOCHTERMANN et SEYRIG ne se sont engagés que pour la construction des bordures et contre-bordures de trottoirs, et non pour la mise en état de viabilité du terrain qui ne leur appartenait pas.

J'attendrai donc une réponse définitive de votre part pour poursuivre la réalisation de ce projet qui est prêt à être exécuté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Amisieur

Président de l'Office,
Député de Belfort.

*Le 14 mars
à l'Office
Mieg*

no 8 11.11.1927.

11 MARS 27

Madame Kappeler

Sein pour l'emplacement de l'habitation
de Thoiry au bord de l'Office Public Départemental
à la rue Evant Thoiry - voir plan ci-joint

Rue E. THIERRY-MIEG

1) Fouilles, emplacement de l'habitation

par m² f. 3800 sponsonnement de vous accuser réception de
122.430.-

2) Empiement expropriation

par m² f. 2.850 responsabilité de vous informer que
18.600.-

3) Rendu des terrains et réhabilitation nous vous informons que

par m² f. 6.780 les terrains réhabilités dans la
rue, ce qui moins les parties des MM. Scherermann
et Bayris se sont engagés.

4) Ryol pour Nous vous rassurons toutefois de nous entendre avec

par m² f. 70.- le ville sur le mode de construction. Cf. plan ci-joint
44.500.-

de notre considération distinguée. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance
1 253.370.-

La largeur de la chaussée à 2,50 m. = 5 -
la largeur de trottoir à 1,20 m. = 12 m

Total 12 m
E. Thierry -

C^o, 8 Mars 1927.

Neonien Kraft.

Sein für den Umfang und die Höhe
der Tische aus Boden im Ganzen und je
zu der von Ernst Reiny - Leipzig & Berlin.

1.) Tische, insgesamt, zylinderförmig
je m² f. 33.- ; je 3710 m² f. 122.430.-

2.) Umfang der Tische
je m² f. 750 ; je 2480 m² f. 18.600.-

3.) Boden im Ganzen 16 cm.
je m² f. 64.- ; je 2 x 530 m² f. 67.840.-
Verbrauch
an f. 28.610
45.230

4.) Tisch für, je 60 cm.
je m² f. 70.- ; je 635 m² f. 44.500.-
(f. 12 m² f. 840.-)

Total
f. 253.370.-
66.000

Die Länge der Tische ist 18 m, die
Breite der Tische ist 7 m,
die Länge der Tische ist 2,50 m. = 5 -

Total 12 m
E. Meyer -

SECRETARIAT

Cx.



Monsieur le Directeur des Domaines
Société DOLLFUS NIEG et Cie, S.
MULHOUSE.
V E S O U L

Voie stratégique
Belfort

Monsieur le Directeur,

M^e Henriot

8 mars 1907

Date échange Sypzig 24 Sept 26

Contenance citée par D. M. C. = 557 m²

— reune id citra 6.17 m²

Soubte papier id id 19.60

9000 fr.

projet de
1897. Nieg
a fait sav
aux peuver

.1.27 le
ssi consi
e au Terr
possible

0.50 au f

ry-ieg no
dures et
Administra

s par la
de la pl

L'Adminis

emandé a

IG et la

suite es

elle sur

de la g

ir l'ob

'heure

straté

la construction de l'égoût, et d'établir les
lieu. contre-bordures sur toute la longueur, moins
pour lesquelles MM. DOLLFUS NIEG et Cie, S.

Chasseles
Belfort

TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 1 Mars 1927

2 mars

27

OFFICE PUBLIC

départemental

Habitations à Bon Marché

Recommandé

SECRETARIAT

Cx.

Monsieur le Directeur des Domaines
MULHOUSE,
V E S O U L

Voie stratégique
Belfort

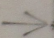
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser par le projet de construction d'un égoût dans la rue Ernest Thierry, que j'ai fait savoir à Monsieur le Maire de Belfort, par la décision ministérielle N° 2250-2/4 du 21.1.27 le Département de la Guerre et j'appréhends que la Direction du Génie du Territoire de Belfort, par la voie stratégique de 0:80 du Fort du Salbert sur la chaussée de la rue Ernest Thierry, n'ait pas été avisé de la prise en compte de la réserve de remonte à l'Administration des Domaines, dans la grande partie renfermée par la voie actuelle de ladite voie, devenue inutile à l'Administration de la Guerre par suite dudit transfert, SERRIC et la Cie de Gaz, s'ils seraient disposés à établir de nouveaux réseaux; En raison de la décision ministérielle sus-mentionnée nous venons par la présente vous prier d'avoir l'obligance de nous prévenir en temps utile du jour et de l'heure où l'adjudication de l'ancienne plate-forme de la voie stratégique aura lieu, en vue de la construction de l'égoût et d'établir les bordures et pour les voir s'immerger à l'avance de votre complaisance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération très distinguée.

27 mars 1927

Belfort, le 1 Mars 1927

TERRITOIRE DE BELFORT
 OFFICE PUBLIC
 départemental
 d'Habitations à Bon Marché

SECRETARIAT


Monsieur le DIRECTEUR de la
 Société DOLLFUS MIEG et Cie, à
 MULHOUSE.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de construction d'un égout dans la rue Ernest Thierry-Mieg est approuvé par M. le Préfet, et que les travaux peuvent être mis en adjudication immédiatement. Cependant, avant d'engager une dépense aussi considérable, le Conseil d'Administration désire la certitude qu'il pourra rentrer dans ses fonds le plus tôt possible par le remboursement qu'en fera la Ville lorsqu'elle pourra prendre cette rue en charge. La prise en charge ne peut être demandée que si la rue est en état complet de viabilité avec bordures et contre-bordures de trottoirs; les frais d'établissement de ces dernières sont en grande partie remboursés par la Ville (totalité du prix de la contre-bordure et le tiers de la bordure)

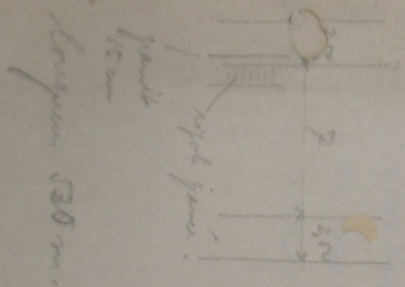
Pour arriver à un résultat rapide, j'ai demandé aux propriétaires riverains: MM DOCHTERMANN, SEYRIG et la Cie du Gaz, s'ils seraient disposés à établir de suite ces bordures; MM Dochtermann et Seyrig m'ont répondu affirmativement, la Cie du Gaz m'a fait connaître que la question ne l'intéressait pas.

Je viens donc vous demander si votre Société qui est, je crois, propriétaire de la totalité du sol de la rue, serait disposée à mettre cette rue en état de viabilité, après la construction de l'égout, et d'établir les bordures et contre-bordures sur toute la longueur, moins les parties pour lesquelles MM Dochtermann et Seyrig se sont engagés.

Je vous serais obligé de me donner une réponse au plus tôt, et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Office,

A. M. M. M.
 Député de Belfort.



R.E. Parlementaire. Département de Belfort

AGGRAVATION DE RESERVES

--- sans souscription

REPUBLIQUE FRANÇAISE

28 Février 27

CHAMBRE DES DEPUTES
Ck.

Belfort 28 Février

Monsieur MELLET, Député

Président de l'Office Public Départementale
d'Habitations à Bon-Prix
Monsieur DOLLFUS MIEG
BELFORT

M. Mellet

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous remercier réception de votre lettre du 22 cdt. par laquelle vous nous remettez copies des autorisations reçues de la Direction du Génie et des Ponts et Chaussées au sujet de l'ouverture de la rue Ernest Thierry-Mieg à Belfort et du déplacement de la voie stratégique sur celle-ci.

Nous vous remercions sincèrement des efforts que vous avez bien voulu faire en vue de l'obtention de ces autorisations et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

DOLLFUS-MIEG & Co. Snc

[Signature]

ADOPTEE PAR LE PARLEMENT
LE 22 FÉVRIER 1927

Chaussées sous-station

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE

Belfort

22 Février

1927

DES DÉPUTÉS

Monsieur le DIRECTEUR de la
Société DOLLFUS MIEG et Cie, MULHOUSE

Monsieur le Directeur,

Mr le Maire de Belfort m'a adressé les copies
des autorisations ci-jointes, qu'il a reçues
de la Direction du Génie, pour le déplacement
de la Voie stratégique, sous le Mont, à Belfort.

Je suis heureux du résultat si rapidement ob-
tenu.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assu-
rance de ma considération la plus distinguée.

Salbert
s de la
ice du
r fins
a vols de
sulte du
pg.

Génie,

le de
ne rue re-
fus et

vier 1927;

titules 18
878;

irecte au

ACQUISITION DE RESERVES

Chaussées sous-alignés

H.E.

Direction du Génie
de Belfort

Territoire de Belfort

Ouverture de la rue Thierry-
Mieg à Belfort

ADHESION N° 1368

P.V. de conférence mixte au
1er degré du 30 octobre
1926

Le Directeur du Génie à Belfort,

Après avoir pris connaissance des travaux que la Ville de Belfort se propose de faire exécuter pour l'ouverture d'une rue reliant directement l'avenue des Usines et la rue Jean Dollfus et dénommée "Rue Ernest Thierry-Mieg";

Vu la décision ministérielle N° 2350 - 2/4 du 21 janvier 1927;

Vu l'article 3 du décret du 8 septembre 1878;

Usant de la faculté qui lui est conférée par les articles 18 du décret du 16 août 1855 et 5 du décret du 8 septembre 1878;

Donne au nom du Département de la Guerre, adhésion directe au projet, sous les réserves suivantes :

1° Que le transfert de la voie de 0.60 du fort du Salbert sur la chaussée de ladite voie sera effectué par les soins de la Ville de Belfort et à ses frais, sous le contrôle du service du Génie;

2° De remettre à l'Administration des Domaines aux fins d'affectation les terrains de la plate-forme actuelle de la voie de 0.60 devenue inutile à l'administration de la Guerre, par suite du transfert de la voie sur la chaussée de la rue Thierry-Mieg.

Belfort, le 26 janvier 1927

Le Lieutenant-Colonel Gaillod, Directeur du Génie,
signé: Gaillod

Pour copie conforme
L'Ingénieur en chef,
signé: Aubertin

Pour copie conforme

Le Maire de Belfort,

R. E.

Ponts-et-Chaussées
Territoire de Belfort

Service général

Travaux mixtes

Ouverture de la rue
Ernest THIERRY-MIEG
à Belfort, nécessi-
tant une modification
de la voie stratégi-
que de 0 m 60

Procès-verbal la con-
férence du 30 octobre
1926

ACCEPTATION DE RESERVES

L'Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées soussigné :

Vu le procès-verbal de la conférence mixte tenue à Belfort le 30 octobre 1926 entre les représentants des services du Génie, des Domaines et des Ponts-et-Chaussées, au sujet du projet d'ouverture de la rue Ernest Thierry-Mieg à Belfort, nécessitant une modification de la voie stratégique de 0,60.

Vu l'adhésion sous réserves N° 1368, délivrée par M. le Colonel Directeur du Génie le 26 janvier 1927;

Vu l'article 3 du décret du 8 septembre 1878;

Usant de la faculté qui lui est conférée par les articles 18 du décret du 16 août 1853 et 5 du décret du 8 septembre 1878;

Déclare, au nom du Département de l'Intérieur, accepter les réserves contenues dans l'adhésion précitée et formulées comme suit :

1^{re} que le transfert de la voie de 0.60 du fort du Salbert "sur la chaussée de ladite voie sera effectué par les soins de la "Ville de Belfort et à ses frais, sous le contrôle du service du "Génie;

2^o de remettre à l'Administration des Domaines aux fins "d'aliénation les terrains de la plate-forme actuelle de la voie de "0.60 devenue inutile à l'administration de la Guerre par suite du "transfert de la voie sur la chaussée de la rue Thierry-Mieg".

A Besoul, le 2 février 1927.
signé: Aubertin

Pour copie conforme

Le Maire de Belfort,

Mrs. de Murell
 Le journal ne pas recevoir de
 même les informations - temps par les
 hommes de l'administration des anciens
 services de la zone stratégique.
 Les administrations provinciales - elle - l'Office
 pour les cas non connus - incertain
 de manière au traitement des hommes
 - l'essentiel de leur rôle non
 en forme directement de la date
 en question.

fait le 2. 3. 27

R - a - r

725

 1-3-27